

## **REGLEMENT DE LA COUPE DE LA LIGUE DE PARIS ILE-DE-FRANCE U14**

### **Article 1. - Titre et Challenge.**

La Ligue de Paris Île de France organise annuellement sur son territoire une compétition appelée Coupe de la Ligue de Paris Île de France U14. L'épreuve est dotée d'un objet d'art remis en garde pour un an à l'équipe gagnante à l'issue de la finale. Le club détenteur, doit en faire retour au siège de la Ligue, un mois au moins avant la finale de la saison suivante.

Des breloques sont offertes aux joueurs et entraîneurs des deux équipes finalistes, ainsi qu'aux trois arbitres.

### **Article 2. - Commission d'Organisation.**

La Section Compétitions du Dimanche est chargée en collaboration avec la Direction Générale et le Département des Activités Sportives de la L.P.I.F.F. de l'organisation et de la gestion de cette épreuve.

### **Article 3. - Engagements.**

Conformément à l'article 9 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

L'épreuve est ouverte à toutes les équipes évoluant dans le Championnat U14. Elles sont engagées d'office. L'engagement est gratuit.

### **Article 4. - Calendrier.**

Les 20 équipes disputent obligatoirement cette Coupe suivant le calendrier établi par la Section et approuvé par le Comité Directeur.

Les équipes ont la faculté de disputer leur rencontre à une date autre que celle prévue au calendrier après entente réalisée et communiquée par lettre de chaque club concerné, au Département des Activités Sportives de la L.P.I.F.F., dans les cinq jours francs qui suivent le tirage au sort des rencontres.

La Section veille à ce que la date proposée soit située avant le tirage au sort du tour suivant à partir des 1/4 de finale.

Un match de coupe Paris Île-de-France U14 ne peut être remis du fait de la participation à la même date, de joueurs licenciés U14 à une rencontre de compétitions U15.

Dans l'hypothèse où le calendrier du championnat est perturbé pour diverses raisons et notamment par des intempéries, les équipes qualifiées jouent leurs rencontres en semaine.

### **Article 5. - Système de l'épreuve.**

#### **5.1 Phase préliminaire**

La Section procède à la création de 4 poules de 5 équipes.

Les poules sont composées par tirage alterné entre les deux groupes du Championnat.

L'ordre des rencontres est déterminé par tirage au sort.

Les équipes se rencontrent suivant la formule Championnat.

Dans tous les cas, les équipes reçoivent deux fois et se déplacent deux fois.

Sauf dérogation accordée par la Section compétente, le coup d'envoi des matches est fixé :

en été :	16H00
en hiver :	15H30.

L'attribution des points s'établit ainsi :

- match gagné : 4 points
- match nul : 2 points
- match perdu : 1 point
- match perdu par pénalité : 0 point

En aucun cas, il ne peut y avoir d'équipes classées ex-aequo. Elles sont départagées de la façon suivante :

**5.1.1** - Par la somme des points acquis pour les seuls matches ayant opposé les équipes à départager.

**5.1.2** - Par la différence entre les buts marqués et encaissés pour les seuls matches ayant opposé les équipes restant à départager.

**5.1.3** - Par la meilleure attaque dans les seules rencontres ayant opposé les équipes à départager.

**5.1.4** - Par le plus grand nombre de buts marqués au cours de l'ensemble des rencontres du groupe.

**5.1.5** - Par la différence entre les buts marqués et les buts encaissés sur l'ensemble du groupe.

Un forfait lors de la phase préliminaire entraîne le retrait de l'équipe pour la suite de la compétition.

Les deux premières équipes sont qualifiées pour la phase finale.

## **5.2 - Phase finale.**

La phase finale à partir des ¼ de finale comporte 8 équipes.

## **Article 6. - Désignation des terrains.**

### **6.1 - Pour les ¼ de finale**

Les équipes terminant premières de leur groupe reçoivent par tirage au sort une équipe classée 2<sup>ème</sup> d'un autre groupe.

### **6.2 - Pour les ½ finales**

La désignation des rencontres se fait par tirage au sort.

Le lieu de la rencontre est fixé sur le terrain de l'équipe sortie première au tirage au sort.

En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre peut être inversé par la Section.

**6.3** - La finale a lieu sur un terrain neutre choisi par la Section et confirmé par le Comité Directeur de la L.P.I.F.F.. Elle peut avoir lieu sur le terrain de l'une des deux équipes finalistes. Celui-ci est alors déclaré neutre par la Section.

Dans tous les cas est considéré comme équipe recevante celle désignée initialement visitée par la Section quel que soit le lieu de la rencontre.

## **Article 7. - Qualifications.**

Conformément au R.G. de la F.F.F. et aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Les conditions de participation à cette épreuve sont celles qui régissent l'équipe dans son Championnat.

## **Article 8. - Remplacement des joueurs.**

Conformément à l'article 22 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

***L.P.I.F.F. – saison 2010/2011***

**Article 9. - Couleurs.**

Conformément à l'article 16, alinéa 1 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

**Article 10. - Ballons.**

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

**Article 11. - Port des Protège - Tibias.**

Conformément à l'article 16, alinéa 3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

**Article 12. - Arbitres.**

Conformément à l'article 17 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

**Article 13. - Forfaits.**

Conformément à l'article 23 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

**Article 14. - Feuilles de match.**

Conformément à l'article 13 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

**Article 15. - Accompagnateurs et Délégués aux Arbitres.**

Conformément à l'article 19 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

**Article 16. – Réserves – Réclamations - Evocations.**

Conformément à l'article 30 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

**Article 17. - Appels.**

Conformément à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

**Article 18. - Application des Règlements.**

Dans tous les cas non contraires au présent règlement les Statuts et le Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F. sont applicables à la Coupe de Paris Île de France U14.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Section Compétitions du Dimanche de la Ligue et en dernier ressort par le Comité Directeur de la Ligue, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.